



**CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES**

Les minima de pension

Colloque du COR – 28 novembre 2022

Caroline Berteau-Rapin
Secrétariat général du COR

Introduction

- Les « petites pensions » recouvrent deux notions différentes :
 - pensions de retraite portées au niveau d'un minimum de pension (MICO, MIGA, PMR)
 - et/ou pensions complétées par le minimum vieillesse (ASPA – Allocation de solidarité aux personnes âgées et SASPA – Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées)

Introduction

- Les « petites pensions » recouvrent deux notions différentes :
 - pensions de retraite portées au niveau d'un minimum de pension (MICO, MIGA, PMR)
 - et/ou pensions complétées par le minimum vieillesse (ASPA – Allocation de solidarité aux personnes âgées et SASPA – Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées)

- Deux logiques différentes :
 - **Minima de pension** : permettent aux assurés qui ont cotisé sur de faibles salaires de percevoir un montant minimum de retraite → **logique contributive/sécurité sociale (individuelle)**
 - **Minimum vieillesse** : permet d'assurer aux personnes âgées un revenu minimal lorsqu'elles ont peu ou pas cotisé à la retraite → **logique de solidarité/aide sociale (ménage)**

Introduction

- Les « petites pensions » recouvrent deux notions différentes :
 - pensions de retraite portées au niveau d'un minimum de pension (MICO, MIGA, PMR)
 - et/ou pensions complétées par le minimum vieillesse (ASPA – Allocation de solidarité aux personnes âgées et SASPA – Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées)
- Deux logiques différentes :
 - **Minima de pension** : permettent aux assurés qui ont cotisé sur de faibles salaires de percevoir un montant minimum de retraite → **logique contributive/sécurité sociale (individuelle)**
 - **Minimum vieillesse** : permet d'assurer aux personnes âgées un revenu minimal lorsqu'elles ont peu ou pas cotisé à la retraite → **logique de solidarité/aide sociale (ménage)**
- Multiplicité des régimes de retraite obligatoires → multiplicité des règles de minima de pension mais unicité du minimum vieillesse

Les minima de pension : logique contributive/sécurité sociale

Salariés du privé et
contractuels de la FP

MICO
Minimum contributif

Fonctionnaires

MIGA
Minimum garanti

Exploitants agricoles

PMR
Pension minimale de
référence

Les minima de pension : logique contributive/sécurité sociale

Salariés du privé et contractuels de la FP

MICO
Minimum contributif

Liquidation de l'ensemble des pensions

Fonctionnaires

MIGA
Minimum garanti

Taux plein

Exploitants agricoles

PMR
Pension minimale de référence

Liquidation de l'ensemble des pensions

Les minima de pension : logique contributive/sécurité sociale

Salariés du privé et
contractuels de la FP

MICO
Minimum contributif

Liquidation de l'ensemble des
pensions

679 € + majo de 60 €

+ pension complémentaire
Agirc-Arrco

Fonctionnaires

MIGA
Minimum garanti

Taux plein

1 248 €

Exploitants agricoles

PMR
Pension minimale de
référence

Liquidation de l'ensemble des
pensions

= montant du MICO + majo

+ pension complémentaire RCO
(qui a également un minimum)

Les minima de pension : logique contributive/sécurité sociale

Salariés du privé et
contractuels de la FP

MICO
Minimum contributif

Liquidation de l'ensemble des
pensions

679 € + majoration de 60 €

+ pension complémentaire
Agirc-Arrco

Proratisation en fonction
de la durée d'assurance

Fonctionnaires

MIGA
Minimum garanti

Taux plein

1 248 €

Proratisation plus généreuse (pas
strictement proportionnelle à la
durée de service)

Exploitants agricoles

PMR
Pension minimale de
référence

Liquidation de l'ensemble des
pensions

= montant du MICO + majoration

+ pension complémentaire RCO
(qui a également un minimum)

Proratisation en fonction
de la durée d'assurance

Les minima de pension : logique contributive/sécurité sociale

Salariés du privé et contractuels de la FP

Fonctionnaires

Exploitants agricoles

MICO
Minimum contributif

MIGA
Minimum garanti

PMR
Pension minimale de référence

Liquidation de l'ensemble des pensions

Taux plein

Liquidation de l'ensemble des pensions

679 € + majo de 60 €

1 248 €

= montant du MICO + majo

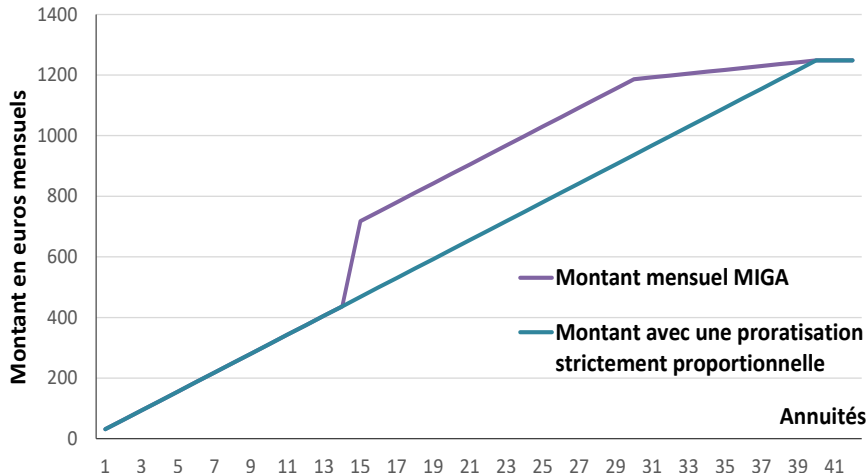
+ pension complémentaire Agirc-Arrco

Proratisation plus généreuse (pas strictement proportionnelle à la durée de service)

+ pension complémentaire RCO (qui a également un minimum)

Proratisation en fonction de la durée d'assurance

Proratisation en fonction de la durée d'assurance



Les minima de pension : logique contributive/sécurité sociale

Salariés du privé et contractuels de la FP

Fonctionnaires

Exploitants agricoles

MICO
Minimum contributif

MIGA
Minimum garanti

PMR
Pension minimale de référence

Liquidation de l'ensemble des pensions

Taux plein

Liquidation de l'ensemble des pensions

679 € + majo de 60 €

1 248 €

= montant du MICO + majo

+ pension complémentaire Agirc-Arrco

Proratisation plus généreuse (pas strictement proportionnelle à la durée de service)

+ pension complémentaire RCO (qui a également un minimum)

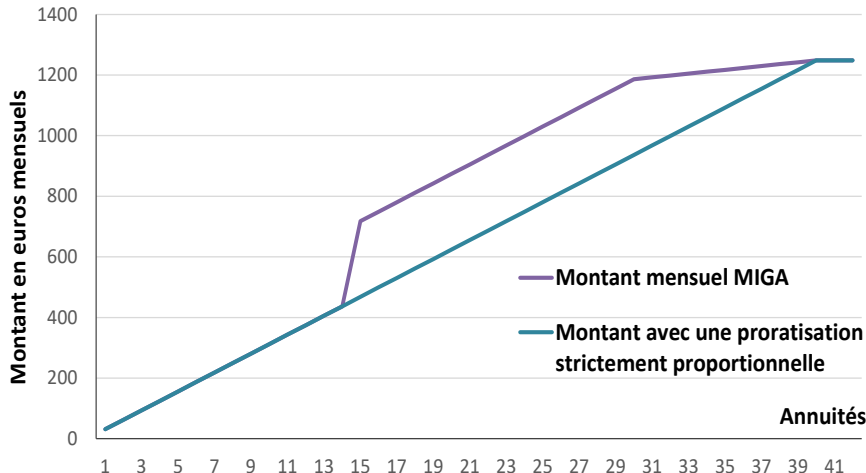
Proratisation en fonction de la durée d'assurance

Pas d'écèlement

Proratisation en fonction de la durée d'assurance

Écèlement si le total des pensions dépasse un plafond

Écèlement si le total des pensions dépasse un plafond



Le minimum vieillesse (ASPA/SASPA) : logique de solidarité/aide sociale

65 ans (ou 62 ans sous condition)
Condition de ressource
Condition de résidence

Le minimum vieillesse (ASPA/SASPA) : logique de solidarité/aide sociale

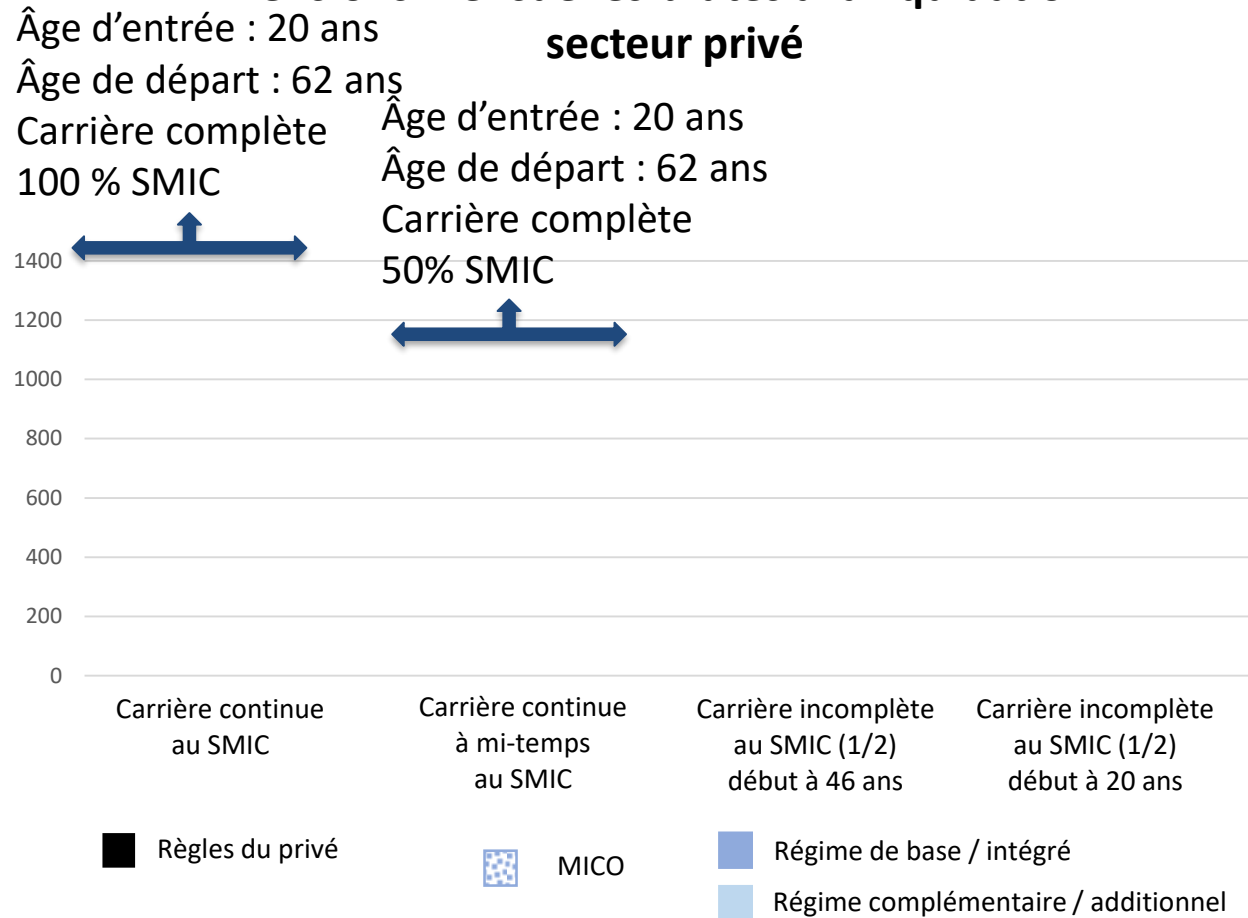
65 ans (ou 62 ans sous condition)
Condition de ressource
Condition de résidence



953 € par mois pour une personne seule
1 408 € pour un couple
Quérable
Récupérable sur succession

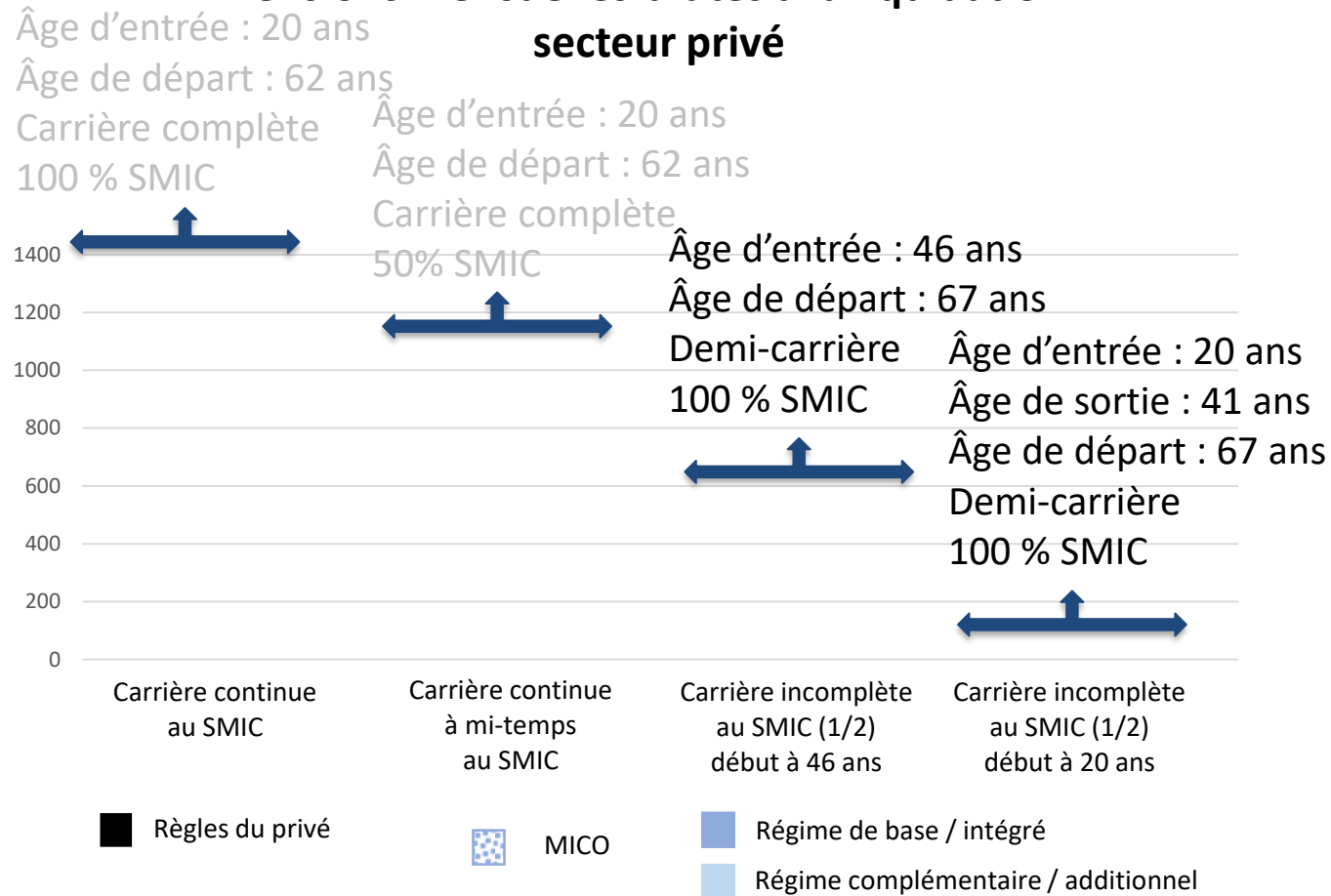
Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effet sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation -



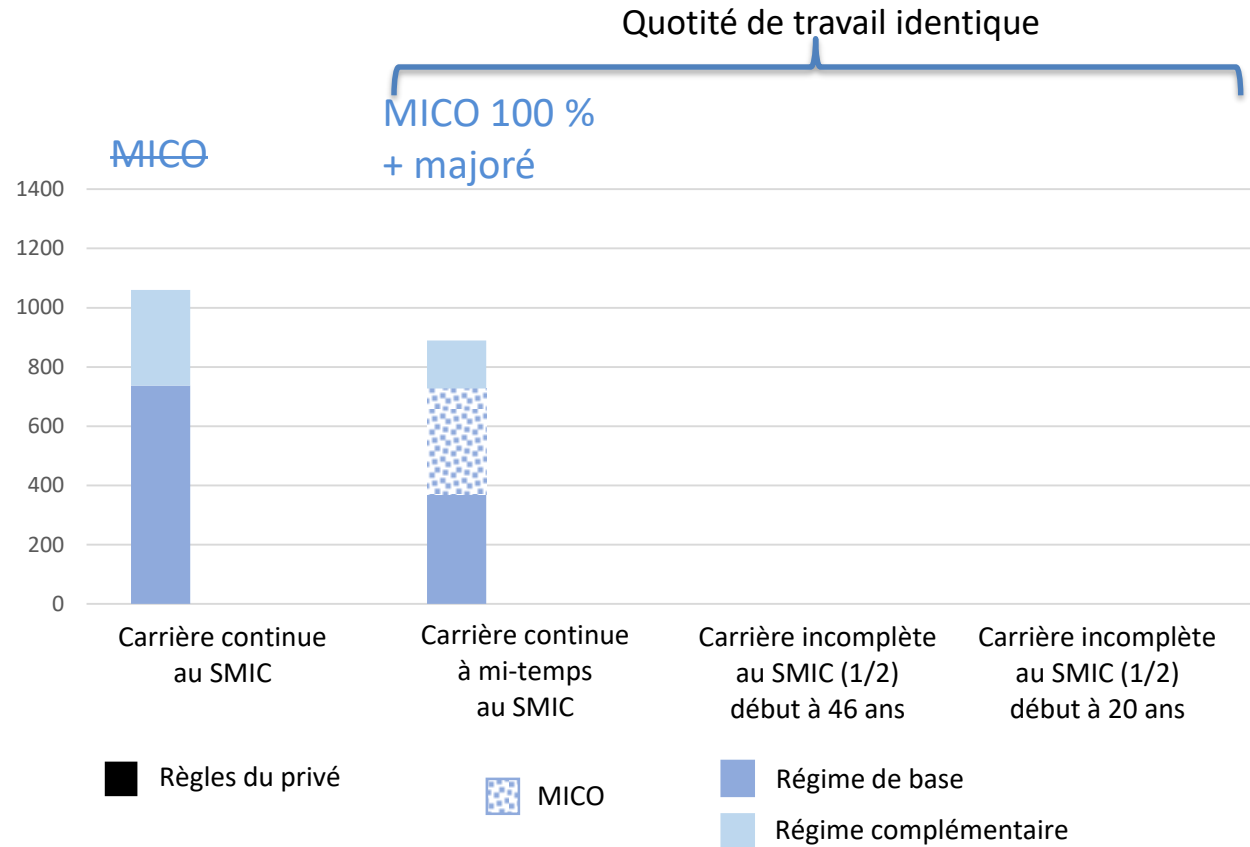
Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effet sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



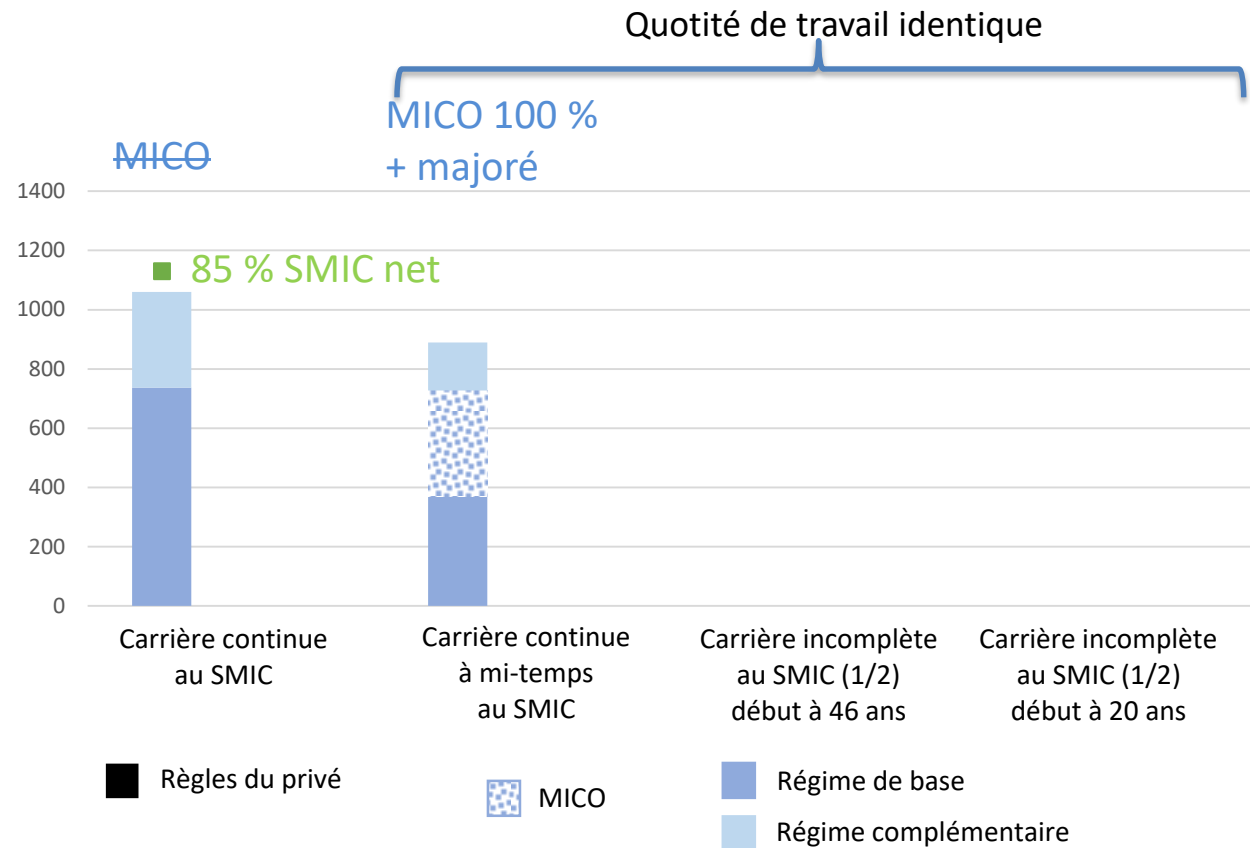
Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effet sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



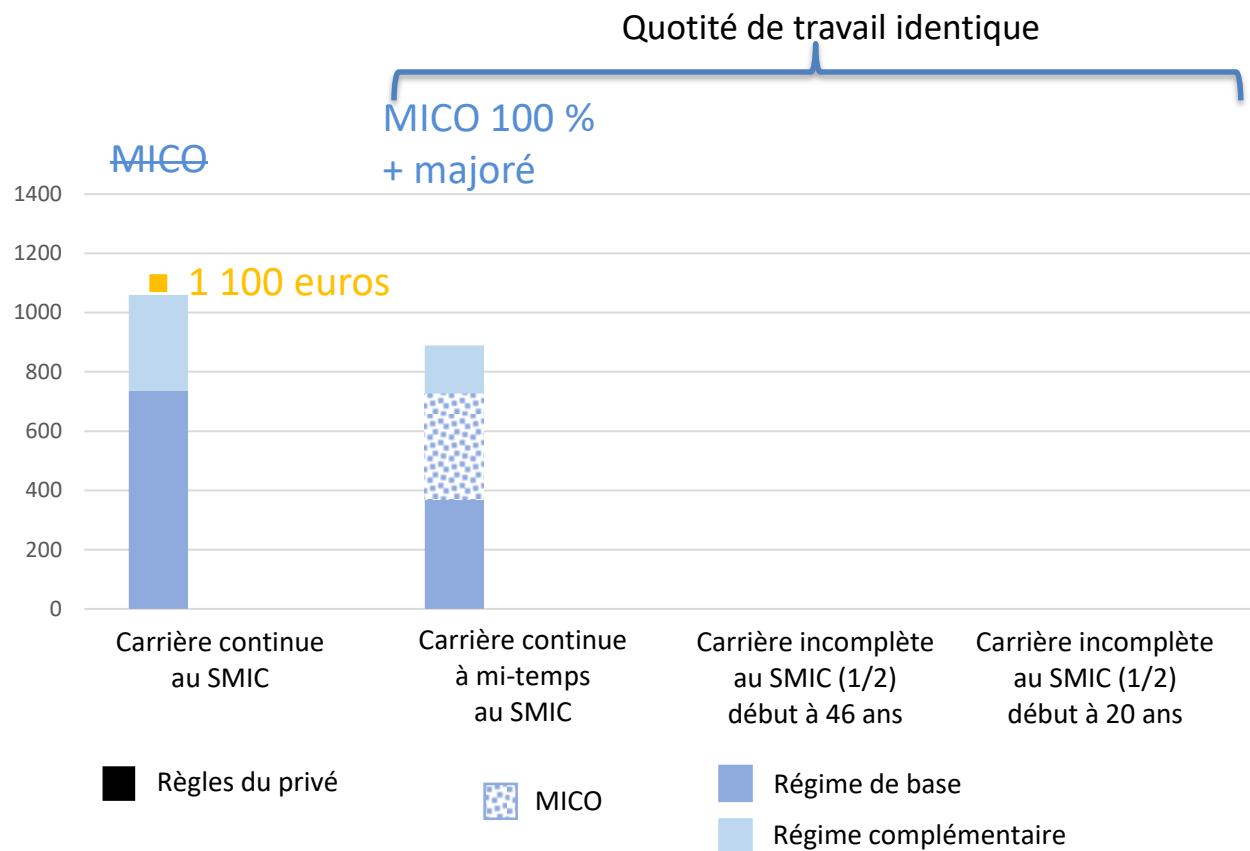
Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effet sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



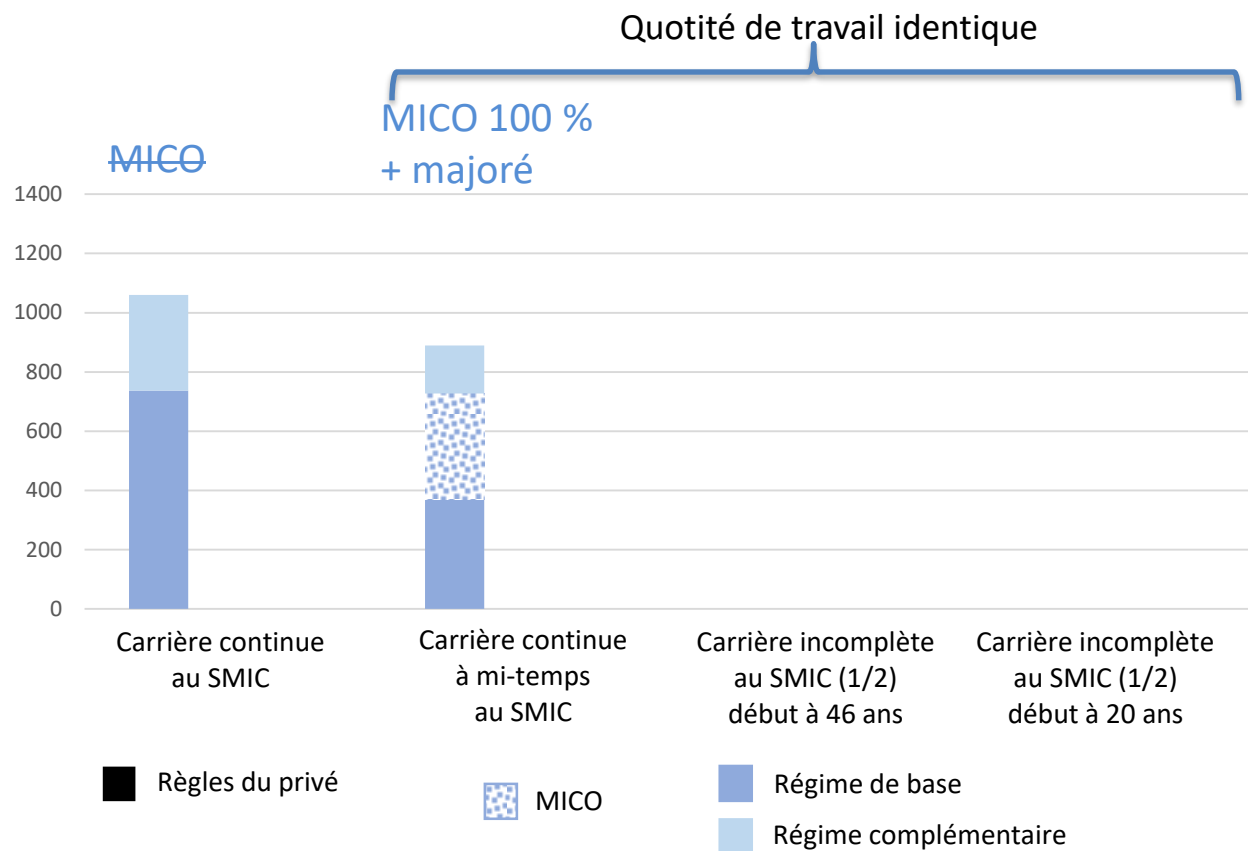
Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effet sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effet sur la pension à quotité de travail identique

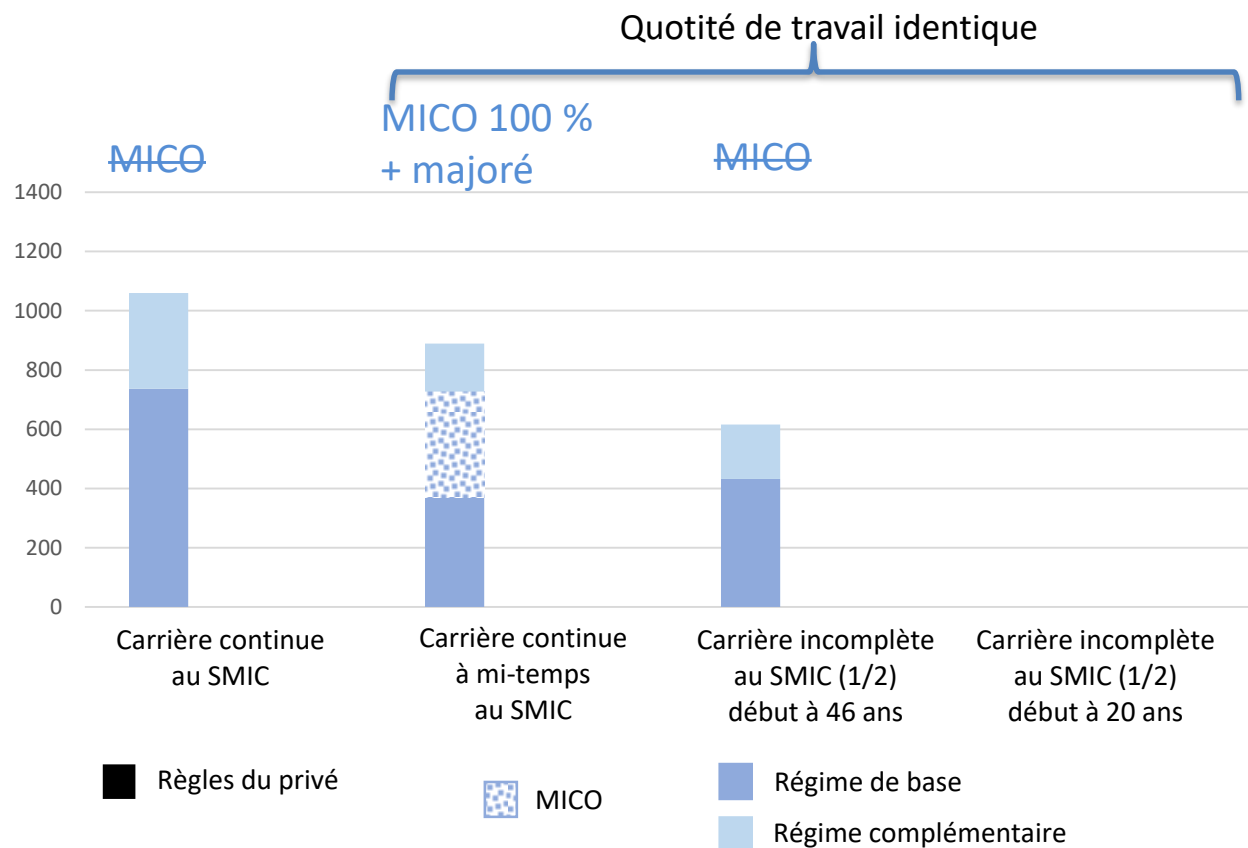
Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



- Le cas type à mi-temps au SMIC a travaillé 2 fois moins que celui à temps plein mais sa pension n'est pas deux fois inférieure car il bénéficie du MICO

Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effet sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé

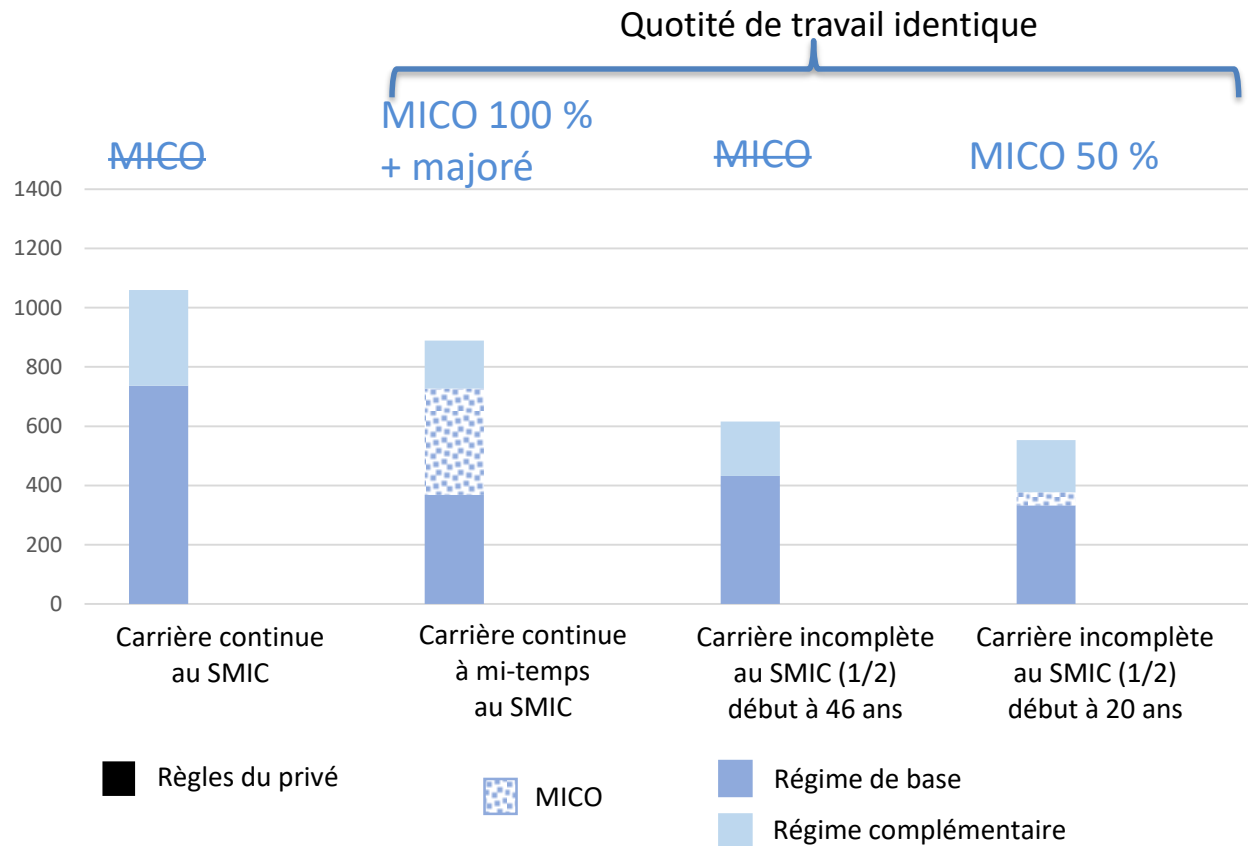


- Le cas type à mi-temps au SMIC a travaillé 2 fois moins que celui à temps plein mais sa pension n'est pas deux fois inférieure car il bénéficie du MICO

- Il a travaillé autant de temps que celui qui a une demi-carrière au SMIC (début à 46 ans), mais sa pension est plus élevée car il bénéficie du MICO et n'est pas proratisé puisqu'il valide tous ses trimestres

Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effet sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



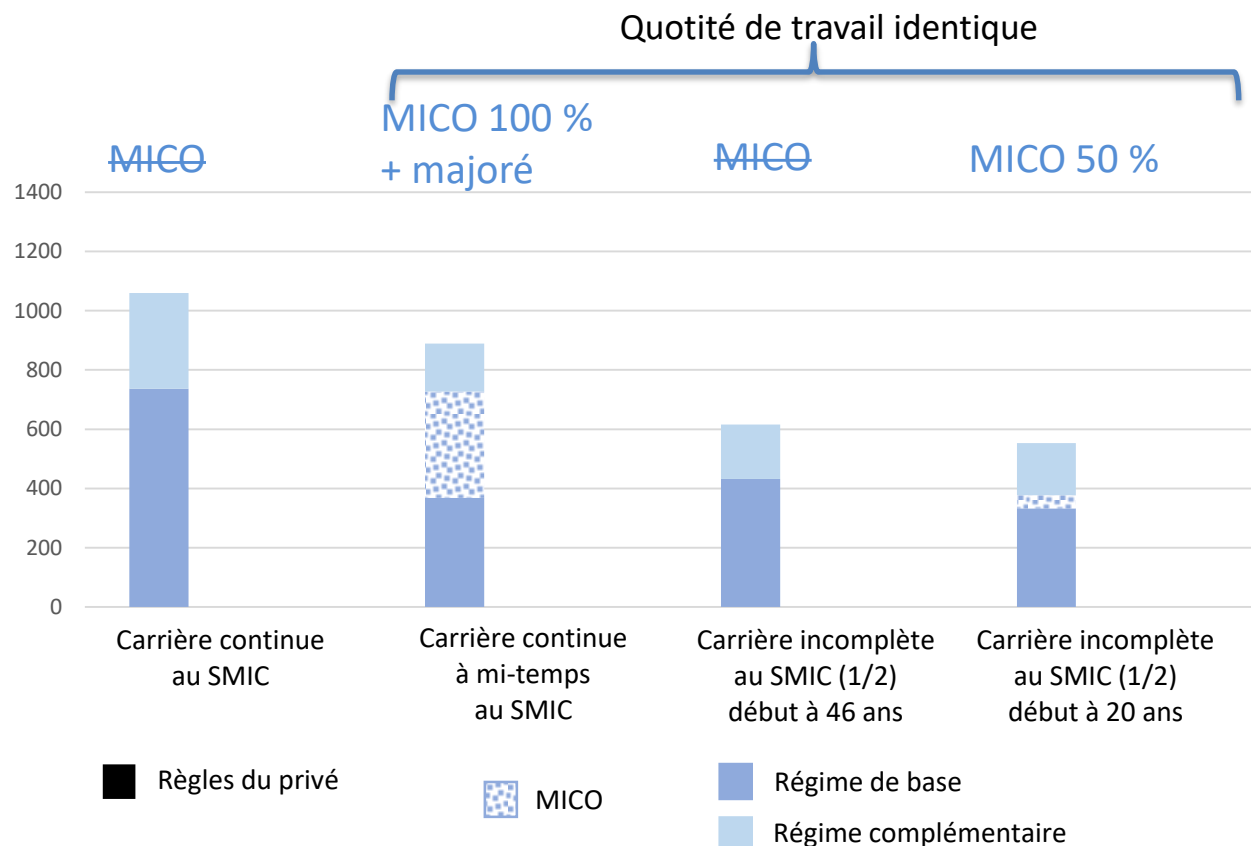
- Le cas type à mi-temps au SMIC a travaillé 2 fois moins que celui à temps plein mais sa pension n'est pas deux fois inférieure car il bénéficie du MICO

- Il a travaillé autant de temps que celui qui a une demi-carrière au SMIC (début à 46 ans), mais sa pension est plus élevée car il bénéficie du MICO et n'est pas proratisé puisqu'il valide tous ses trimestres

- Le cas type à demi-carrière au SMIC (début à 46 ans) a une pension légèrement supérieure à celui qui débute à 20 ans, même s'il ne bénéficie pas du MICO, en raison de la revalorisation des salaires portés aux comptes sur les prix

Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effet sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



→ Un retraité ayant travaillé toute sa carrière à temps plein au SMIC ne perçoit pas le MICO. Le MICO aide les retraités ayant travaillé à mi-temps au SMIC.

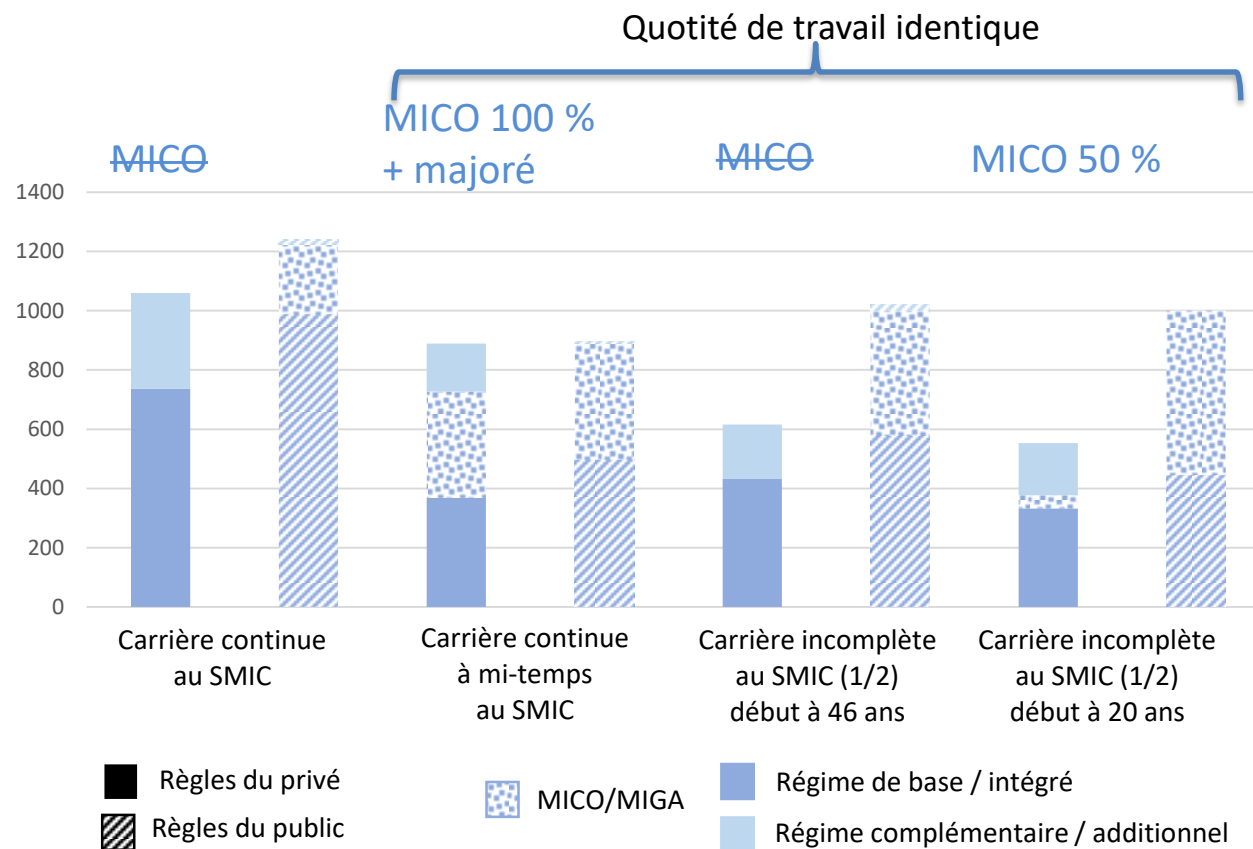
- Le cas type à mi-temps au SMIC a travaillé 2 fois moins que celui à temps plein mais sa pension n'est pas deux fois inférieure car il bénéficie du MICO

- Il a travaillé autant de temps que celui qui a une demi-carrière au SMIC (début à 46 ans), mais sa pension est plus élevée car il bénéficie du MICO et n'est pas proratisé puisqu'il valide tous ses trimestres

- Le cas type à demi-carrière au SMIC (début à 46 ans) a une pension légèrement supérieure à celui qui débute à 20 ans, même s'il ne bénéficie pas du MICO, en raison de la revalorisation des salaires portés aux comptes sur les prix

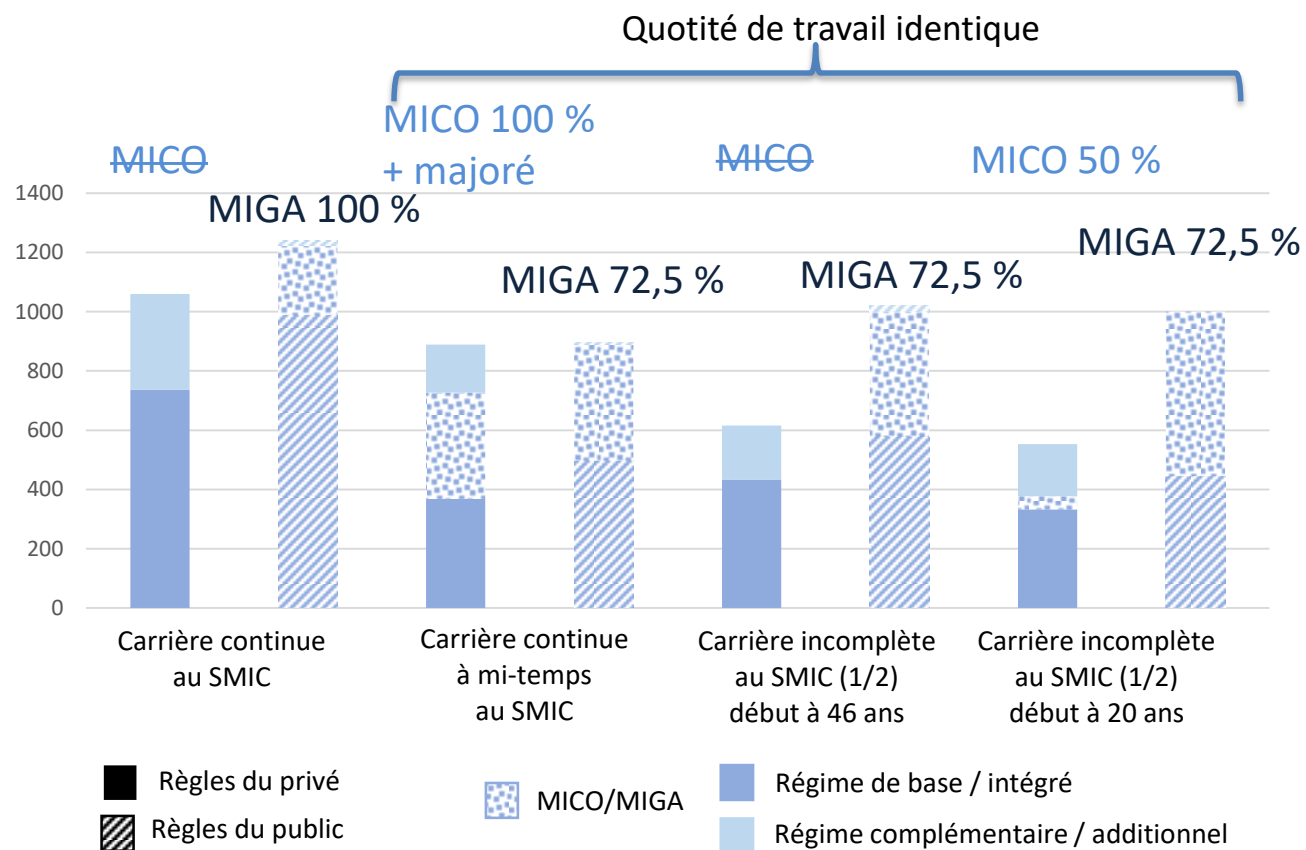
Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

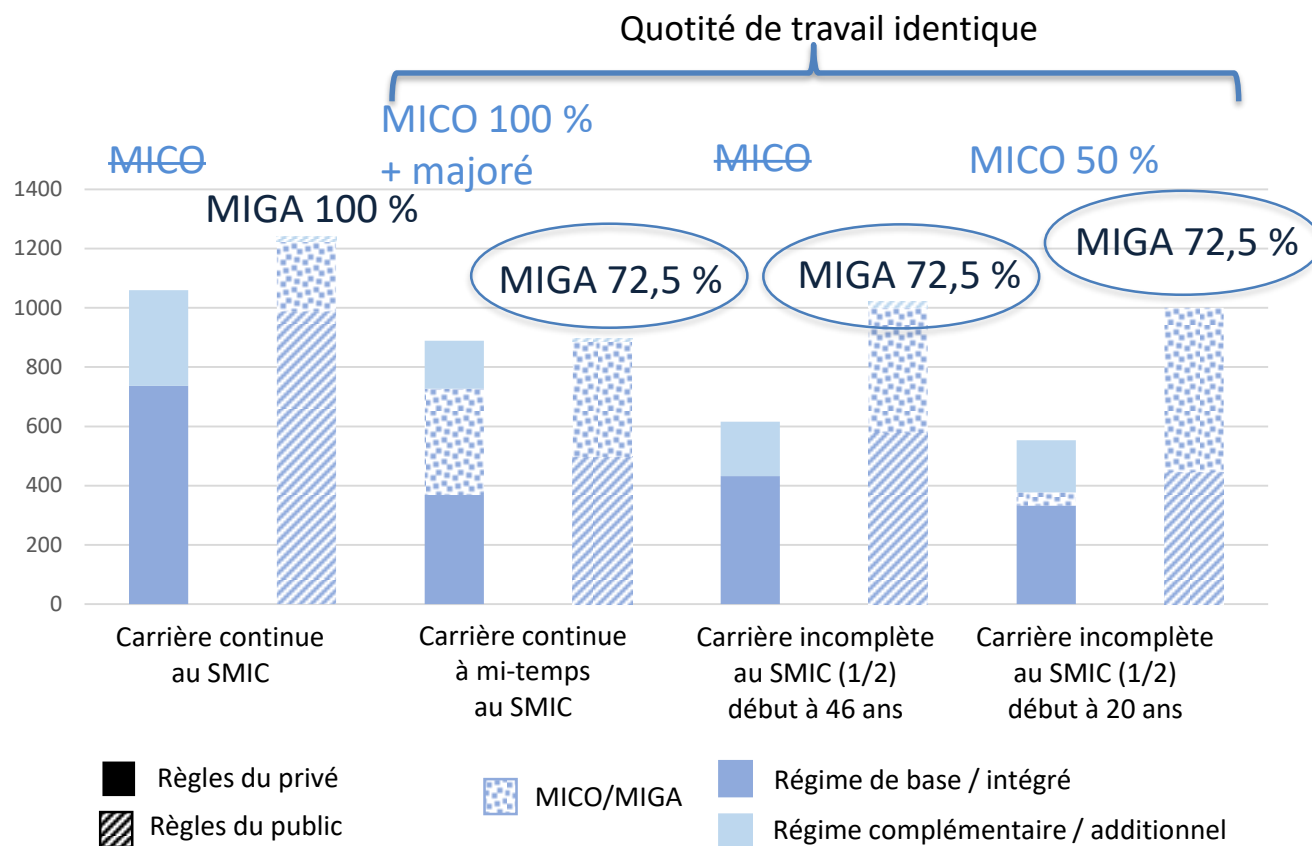
Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension

Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)

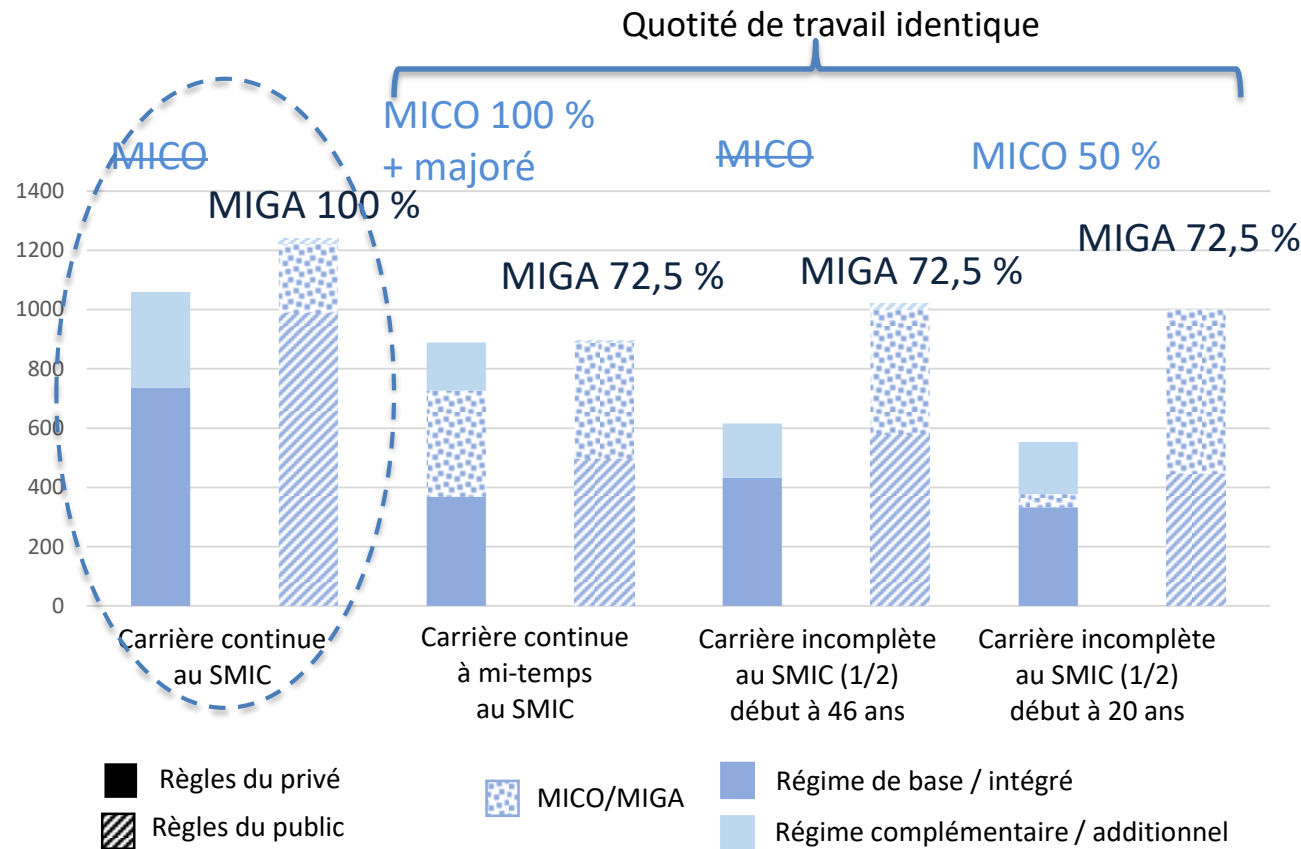


- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension

- Le MIGA est proratisé pour le cas type à mi-temps et pour ceux à demi-carrière

Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

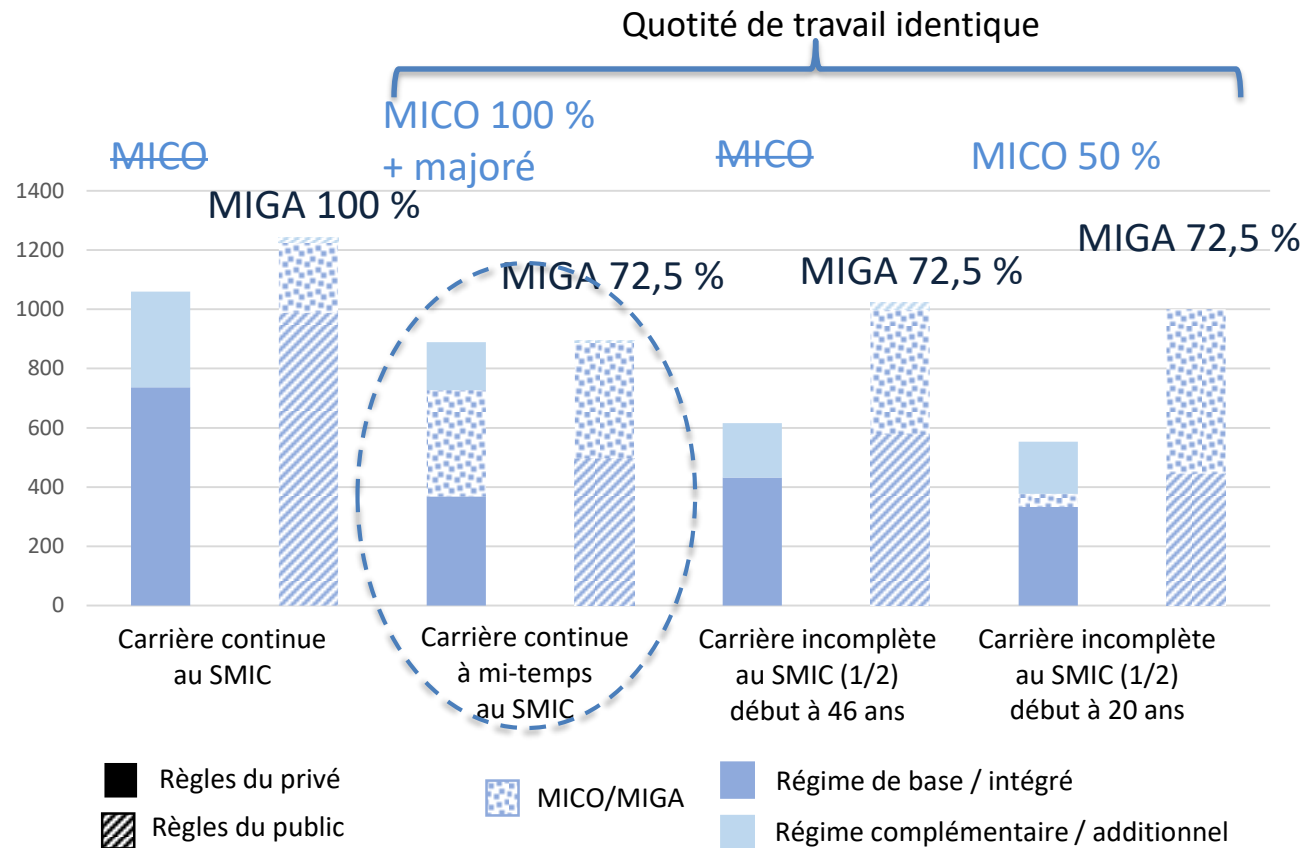
Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension
- Le MIGA est proratisé pour le cas type à mi-temps et pour ceux à demi-carrière
- Les règles du public sont plus favorables pour le cas type à temps plein et à carrière complète

Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

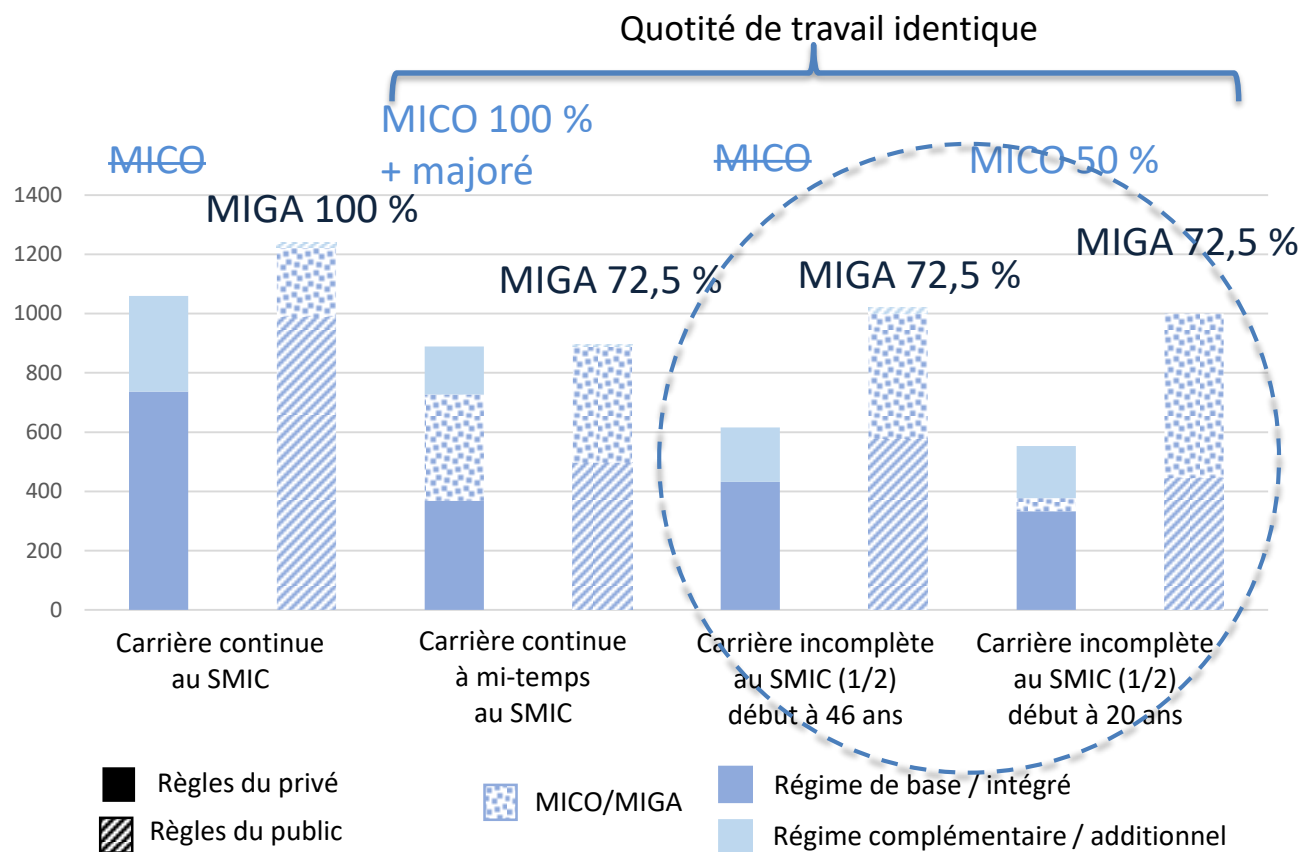
Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension
- Le MIGA est proratisé pour le cas type à mi-temps et pour ceux à demi-carrière
- Les règles du public sont plus favorables pour le cas type à temps plein et à carrière complète
- Elles sont équivalentes pour celui à mi-temps

Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension.

- Le MIGA est proratisé pour le cas types à mi-temps et pour ceux à demi-carrière

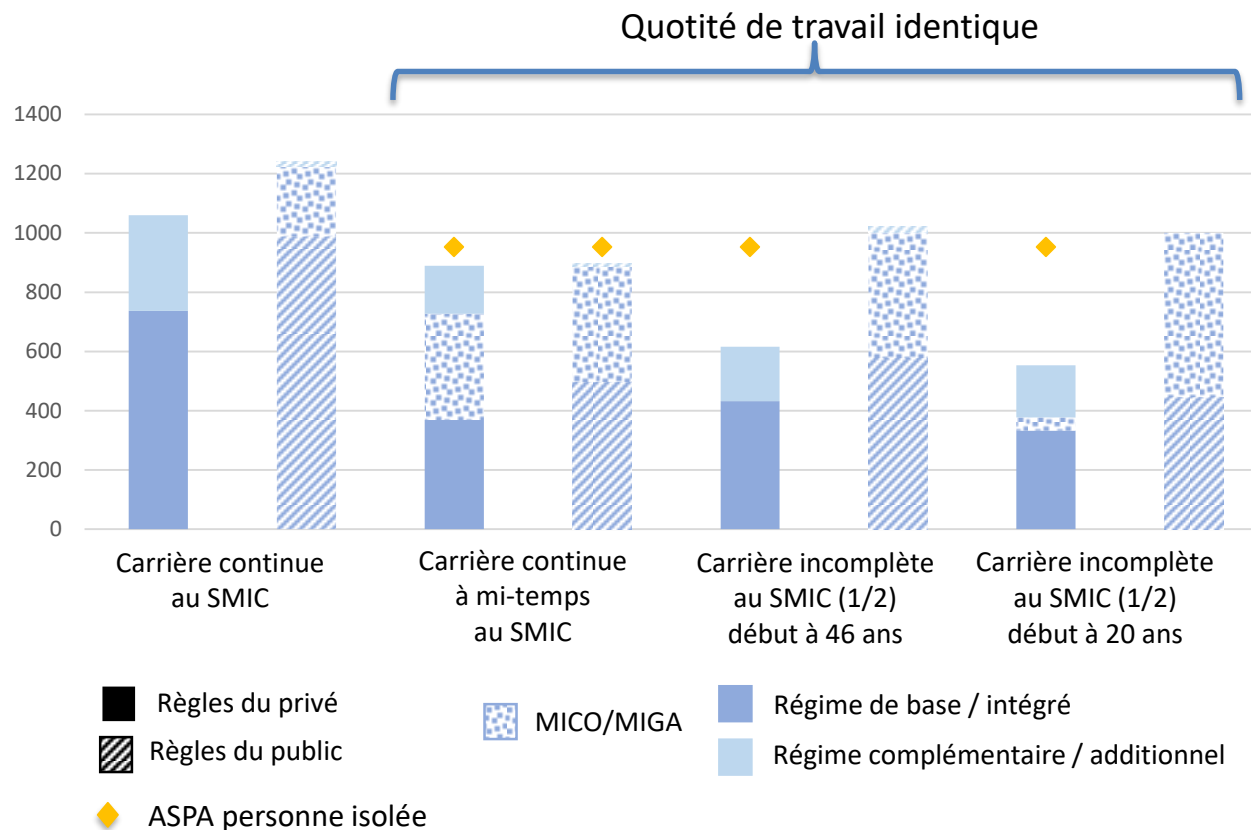
- Les règles du public sont plus favorables pour le cas type à temps plein et à carrière complète

- Elles sont équivalentes pour celui à mi-temps

- Elles sont plus favorables pour ceux à demi-carrière en raison de la non linéarité du MIGA

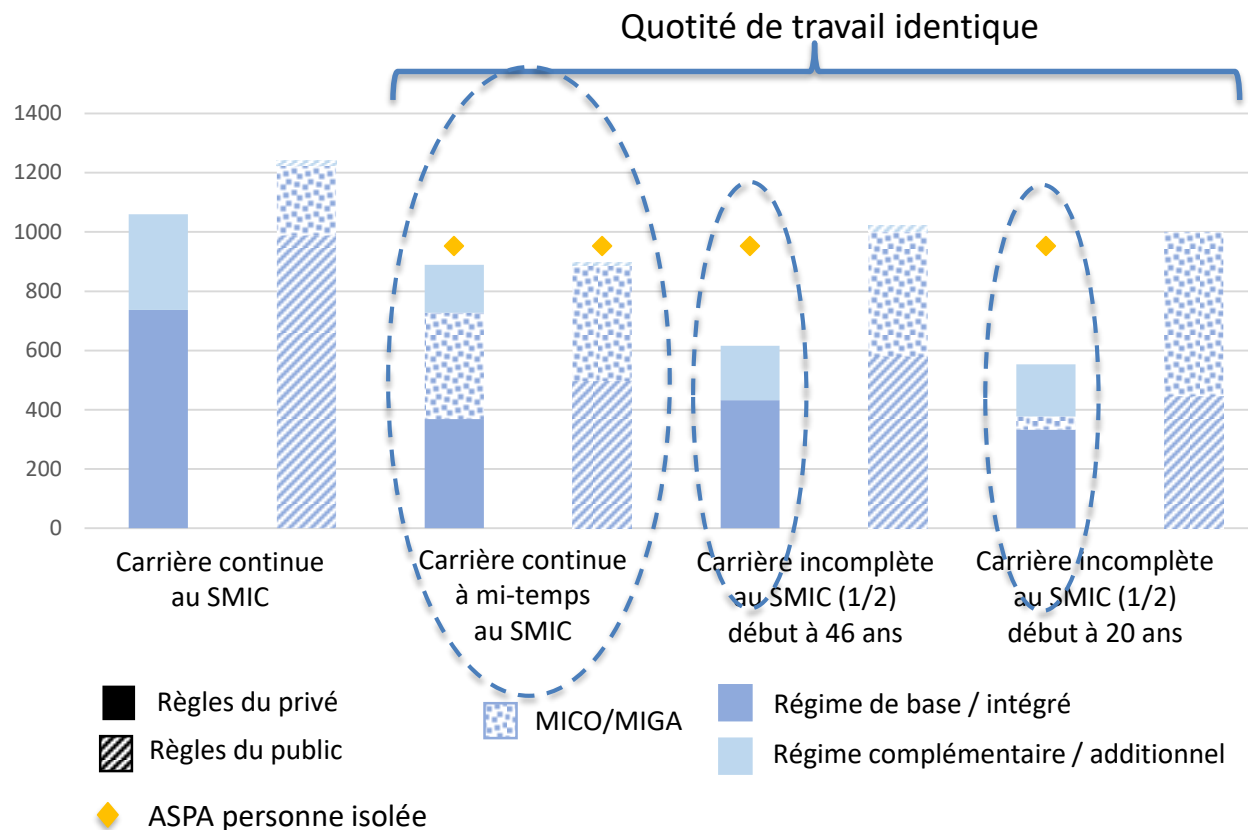
Un minimum vieillesse qui nivelle les pensions versées indépendamment de l'effort contributif

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



Un minimum vieillesse qui nivelle les pensions versées indépendamment de l'effort contributif

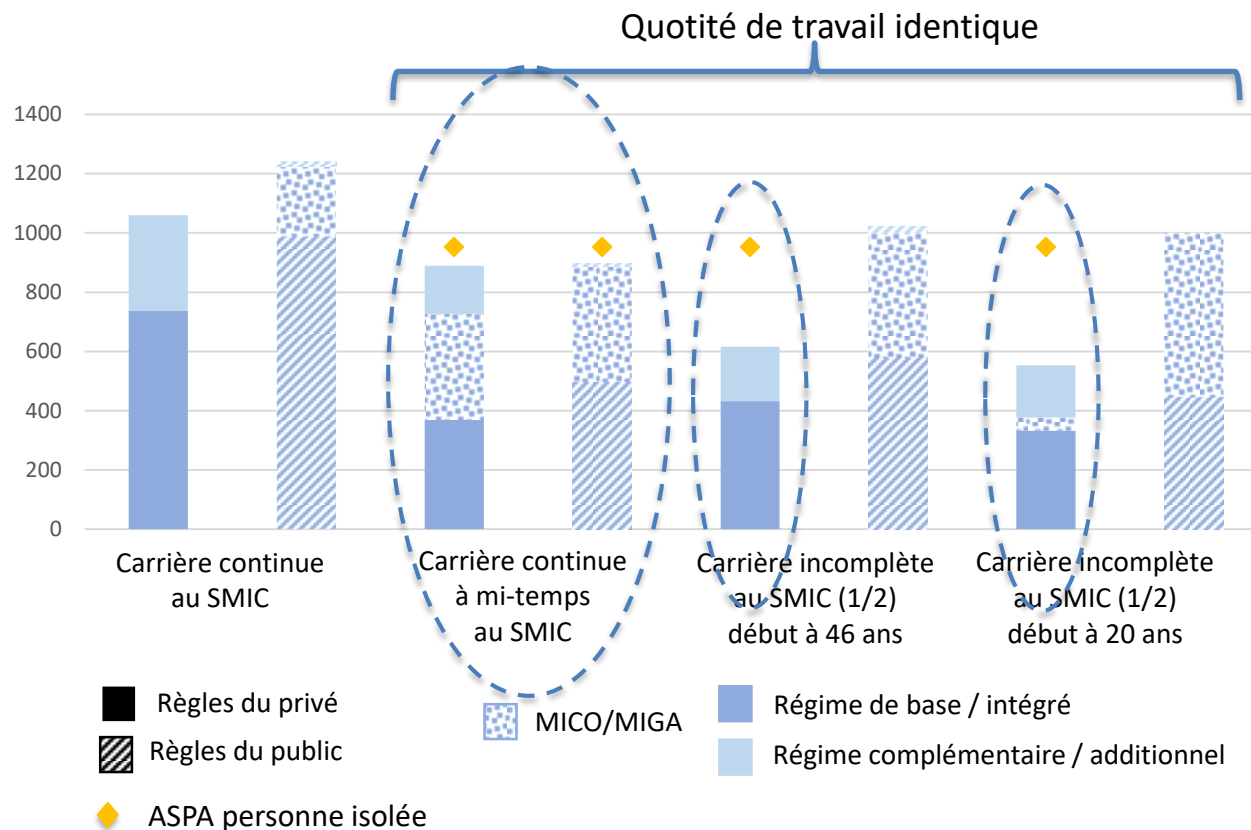
Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Les cas types du secteur privé et public, à mi-temps, et ceux à demi-carrière dans le privé, obtiennent des pensions inférieures au minimum vieillesse personne isolée

Un minimum vieillesse qui nivelle les pensions versées indépendamment de l'effort contributif

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



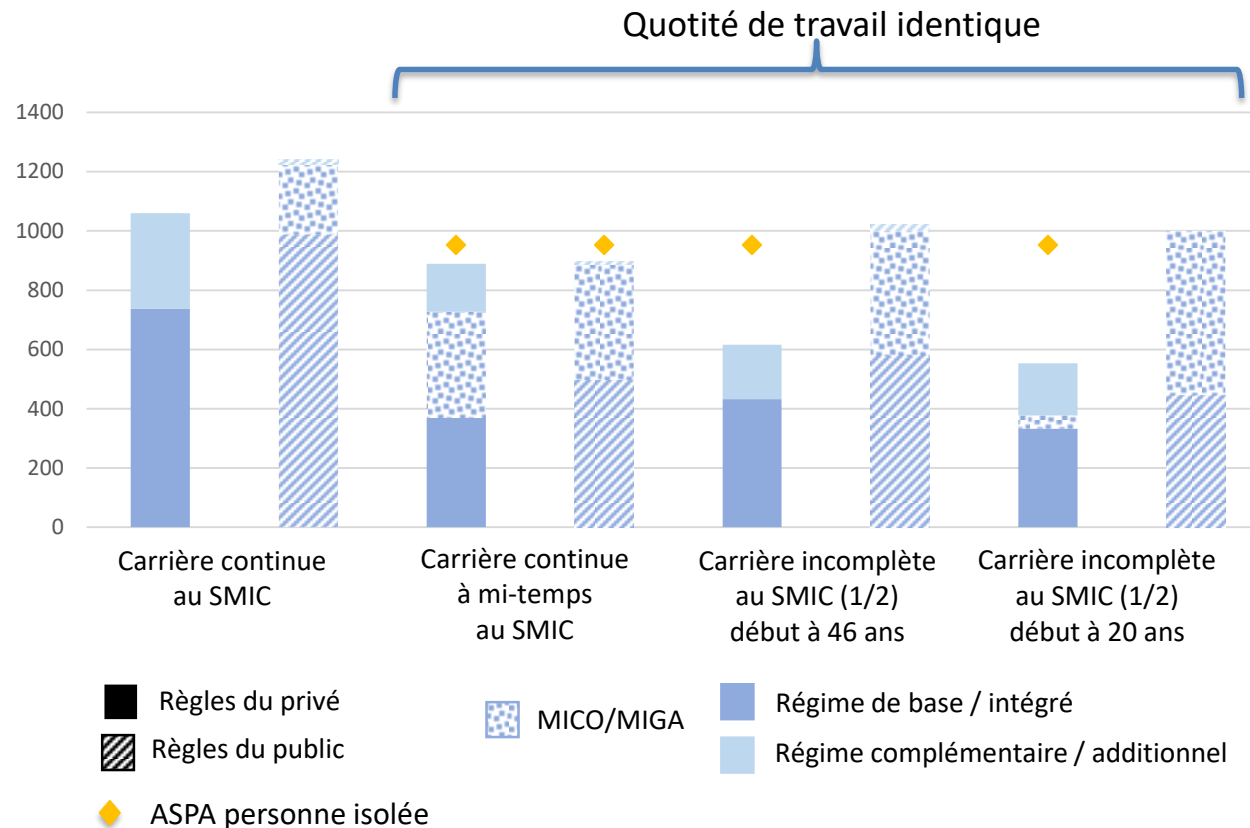
- Les cas types du secteur privé et public, à mi-temps, et ceux à demi-carrière dans le privé, obtiennent des pensions inférieures au minimum vieillesse personne isolée

- À 65 ans, s'ils n'ont pas d'autres ressources, ils pourront bénéficier de ce minimum

- Leur pension sera alors égalisée à cet âge

Un minimum vieillesse qui nivelle les pensions versées indépendamment de l'effort contributif

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Les cas types du secteur privé et public à mi-temps et ceux à demi-carrière dans le privé, obtiennent des pensions inférieures au minimum vieillesse personne isolée

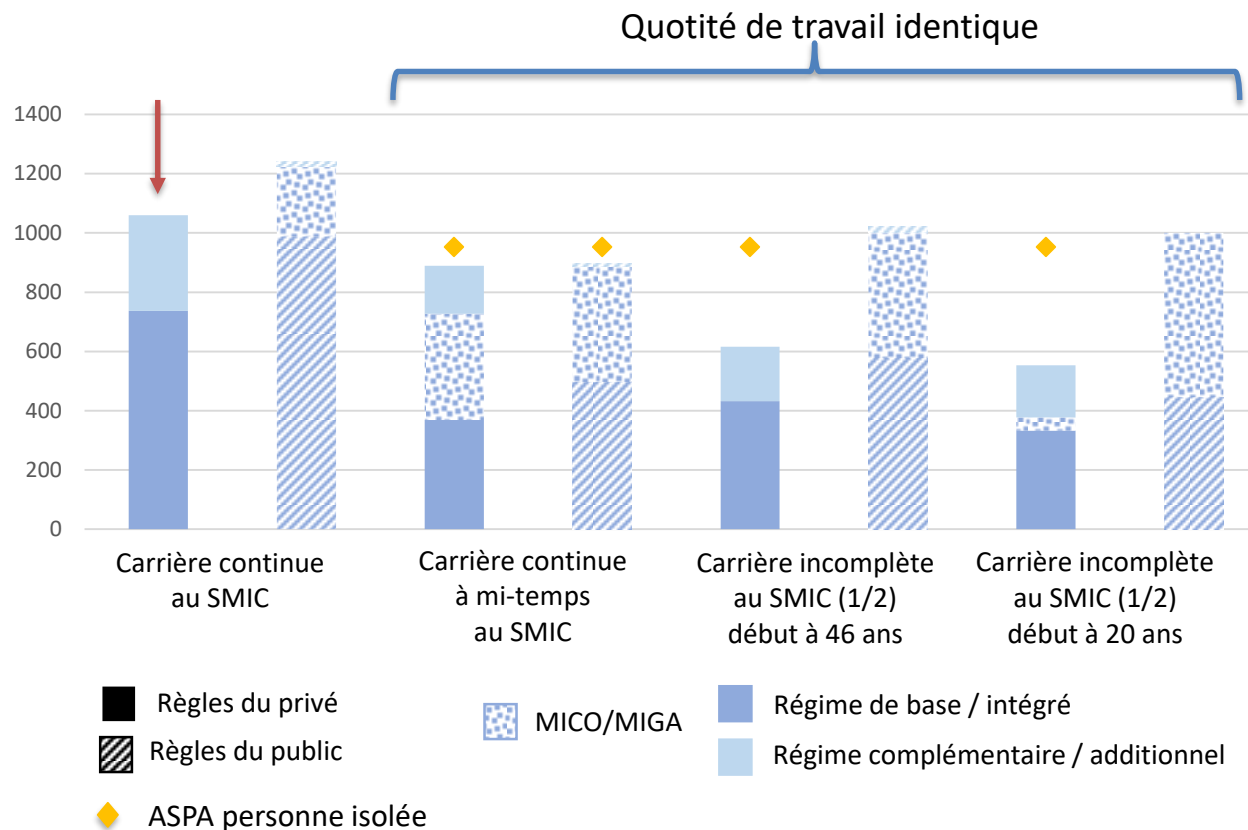
- À 65 ans, s'ils n'ont pas d'autres ressources, ils pourront bénéficier de ce minimum

- Leur pension sera alors égalisée à cet âge

→ Avec le minimum vieillesse, les retraités ayant cotisé deux fois plus se retrouvent avec un montant de pension proche de ceux ayant moins travaillé

Un minimum vieillesse qui nivelle les pensions versées indépendamment de l'effort contributif

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Les cas types du secteur privé et public à mi-temps et ceux à demi-carrière dans le privé, obtiennent des pensions inférieures au minimum vieillesse personne isolée

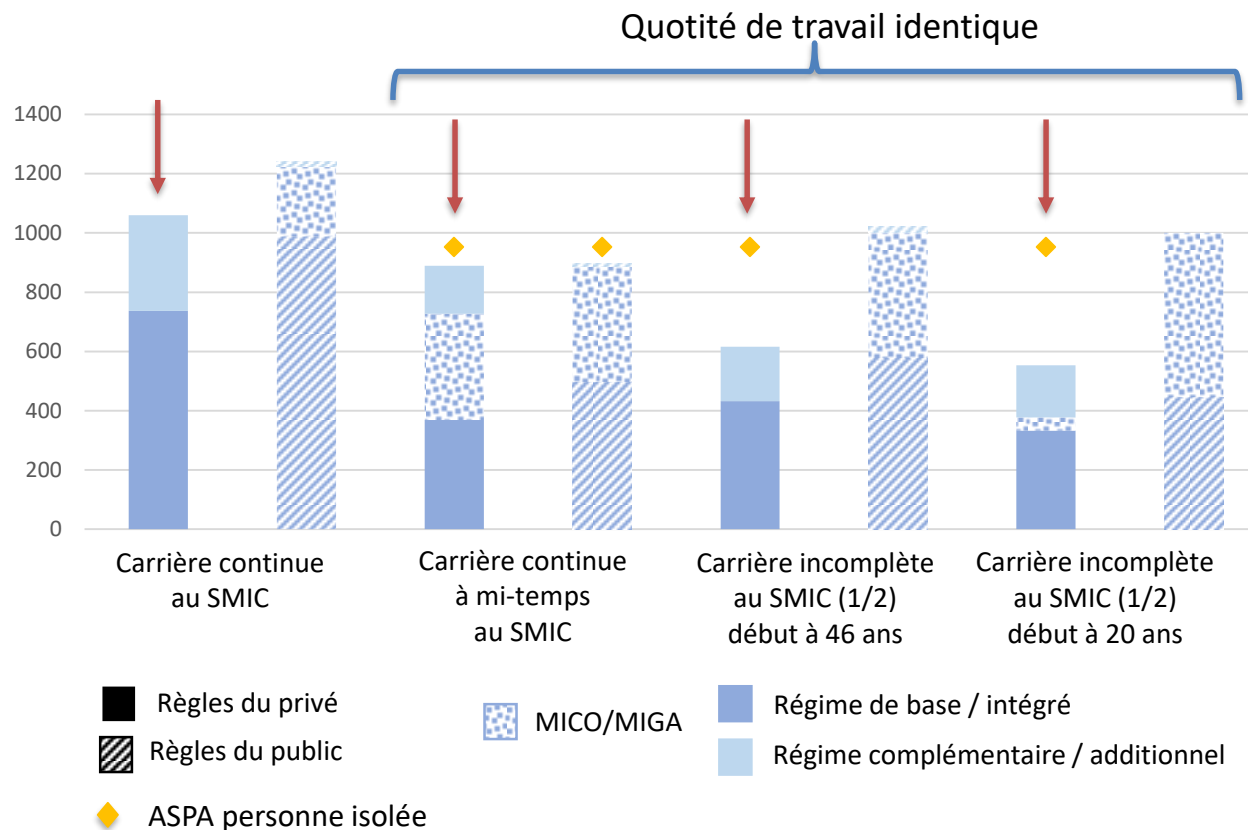
- À 65 ans, s'ils n'ont pas d'autres ressources, ils pourront bénéficier de ce minimum

- Leur pension sera alors égalisée à cet âge

→ Avec le minimum vieillesse, les retraités ayant cotisé deux fois plus se retrouvent avec un montant de pension proche de ceux ayant moins travaillé

Un minimum vieillesse qui nivelle les pensions versées indépendamment de l'effort contributif

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Les cas types du secteur privé et public à mi-temps et ceux à demi-carrière dans le privé, obtiennent des pensions inférieures au minimum vieillesse personne isolée

- À 65 ans, s'ils n'ont pas d'autres ressources, ils pourront bénéficier de ce minimum


- Leur pension sera alors égalisée à cet âge

→ Avec le minimum vieillesse, les retraités ayant cotisé deux fois plus se retrouvent avec un montant de pension proche de ceux ayant moins travaillé



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)